

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025- 33 du 16 décembre 2025

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée BR n°46 sur la commune de GUERET (23000)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-29 et suivants),
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu le projet d'implantation d'une station de reprise sur le territoire de la commune de Guéret,
- Vu la délibération n°DEL-2025-143 de la Ville de Guéret en date du 8 décembre 2025, annexée à la présente délibération, décidant la cession de la parcelle BR n°46, et l'insertion de clauses suspensives
- Vu l'avis des Domaines fixant la valeur vénale à 2 830 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation d'une station de reprise dans le cadre de l'opération d'investissement n°10,
- Considérant que la Ville de Guéret cède ladite parcelle à titre gratuit et que l'acte sera établi en la forme administrative,
- Considérant que la publication au Service de la Publicité Foncière est obligatoire et que l'inscription au patrimoine doit être réalisée pour la valeur vénale déterminée par les Domaines,

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°46, propriété de la Ville de Guéret, à titre gratuit.
- **D'ACCEPTER** les clauses suspensives mentionnées dans la délibération n°DEL-2025-143 de la Ville de Guéret du 8 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et toutes pièces afférentes,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera publié au Service de la Publicité Foncière,
- **D'INSCRIRE LE BIEN** à l'actif du syndicat au compte 2111 – Terrains nus, pour sa valeur vénale de 2 830 € HT,
- **D'INDIQUER** que les crédits d'acquisition et opérations pour ordre seront inscrits au budget M49, section d'investissement,
- **DE CHARGER** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLÈRE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

